Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 044-274400027-20250403-BUR_36_25-DE

*****

B U R E A U

*****

Le jeudi 3 avril 2025, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 14h00, pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Bureau, suivant convocation qui a été adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

Etaient présents :
M. Thomas QUÉRO
Mme Marie Annick BENÂTRE
M. Lucien BERTIN

Assistait en visioconférence :
M. Pascal PRAS

Étaient représentées :
Mme Catherine BASSANI ⇨ Pouvoir à M. QUÉRO
Mme Abbassia HAKEM ⇨ Pouvoir à M. QUÉRO
Mme Laurence BROSSEAU ⇨ Pouvoir à Mme BENÂTRE

Assistaient également à la séance :
M. PATAY, Directeur Général,
M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle,
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,
Mme BOIDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,
M. ALBERT, Directeur Général Adjoint RSE et Communication,
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 044-274400027-20250403-BUR_36_25-DE

Bureau du Conseil d'Administration

du 3 avril 2025

Délibération n° 36/25 DGAHP

Objet : NANTES – NPNRU – ZAC PROJET GRAND BELLEVUE – 40 RUE DU JAMET – CESSION D'UN FONCIER NU APRÈS DÉMOLITION AU PROFIT DE LA VILLE DE NANTES

Considérant que :

I – Contexte

Dans le cadre du Nouveau Projet National pour le Renouvellement Urbain (NPNRU), Nantes Métropole Habitat, partenaire privilégié de la Ville et de Nantes Métropole, accompagne les décisions de transformations urbaines du quartier Grand Bellevue.

L'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) a examiné le projet lors du Comité National d'Engagement du 24 septembre 2018. Une convention d'engagement a été signée entre l'ANRU et Nantes Métropole le 4 octobre 2019.

Le projet de requalification du quartier implique la déconstruction de 4 pavillons appartenant à l'Office, sis 40-46 rue Jamet. L'espace libéré de toute construction est dédié à la construction d'un lieu cultuel porté par l'association ACOR.

Dans ce cadre, et en accord avec le projet urbain, Nantes Métropole Habitat prévoit la cession de des parcelles cadastrées KS 485 (313 m²), KS 486 (207 m²), KS 238 (425 m²) et KS 239 (735 m²) libérées de toute construction, au profit de la Ville de Nantes.

Les travaux de démolition des pavillons ont été réalisés en différentes phases :

- Une première démolition en 2012 pour le pavillon sis sur la parcelle KS 485,
- Une deuxième démolition en juillet 2023 pour le pavillon sis sur la parcelle KS 486
- La démolition des 2 pavillons mitoyens restants, sis sur les parcelles KS 238 et 239, qui s'achèvera en décembre 2025 (l'un des pavillons ayant été occupé jusqu'à mi-février 2025)

QUADO-CP 2022-07-V5-DEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 044-274400027-20250403-BUR_36_25-DE

II – Argumentaire

Conformément aux engagements du NPNRU, il est proposé de céder la totalité des 4 parcelles KS 485, 486, 238 et 239 (soit 1 680 m²) à la Ville de Nantes, libérées de toute construction, selon les prix convenus dans le cadre des cessions foncières conventionnées au NPNRU, soit au prix de 20 € HT/m² de foncier cédé (prix de vente estimé à 33 600 € HT).

III – Conclusions

. Vu l'article R.421-16 6° du CCH,
. Vu la délibération n°16/19 du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2019 approuvant la Convention Pluriannuelle pour les 4 projets de renouvellement urbain,
. Vu la délibération n°24/20 du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
. Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques, Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 7 mars 2025,
. Vu l'exposé qui précède,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ

Approuve,

- La cession au profit de la Ville de Nantes des parcelles cadastrées KS 485, 486, 238 et 239, libérées de toute construction, au prix de 20 € HT/m² de foncier cédé,
- La prise en charge des frais d'acte par la Ville de Nantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (7 voix).

Le 3 avril 2025**,**

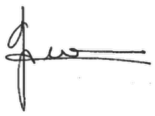

Le Président du Bureau
Thomas QUÉRO

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 044-274400027-20250403-BUR_36_25-DE

ANNEXE

Patrimoine Rue JAMET

Extrait plan cadastral